

Déclaration № 26 - violation du droit de savoir où se trouve un détenu illégalement (otage)



Contrôle public <controle.public.fr.rus@gmail.com>

14:42 (il y a 7 heures)

À police-nice, pref-renouvellement-ada, NICE/ACCUEIL, Cour, procedure.courdecassation, bo.ca-ai

1. Au procureur général de la France
2. Au procureur de la république de Nice M. X. Bonhomme
3. Au Contrôleur Général du département Mme Nadine Le Calonnec
4. Au préfet du département des Alpes- Maritimes M.B. Gonzalez

Déclaration № 26

La partie à la défense de M Ziablitsev S n'a pas la possibilité de savoir où il se trouve et n'a pas la possibilité de lui fournir une assistance juridique. Les avocats commis d'Office dissimulent également de la défense élus toutes les informations relatives à M Ziablitsev S.

Les autorités sont tenues de notifier l'emplacement de M. Ziablitsev S. et de lui fournir un appel téléphonique à sa défense, ainsi qu'à ses proches.

Nous attendons son appel et des informations sur son emplacement pendant 12 heures, après nous nous adressons aux organismes internationaux avec une déclaration sur l'enlèvement d'un otage-un demandeur d'asile, un défenseur des droits de l'homme par un groupe criminel organisé de hauts fonctionnaires du département des Alpes-Maritimes et de la France

La défense de M Ziablitsev S. et ses parents.
le 04.08.2021 14:40 h

Nouveau message

Boîte de réception

Messages suivis

En attente

Messages envoyés

Brouillons 22

Notes

Plus

Nouvelle réunion

Rejoindre une réunion



3 sur 242



F4

Déclaration N° 26 - violation du droit de savoir où se trouve un détenu illégalement (otage)

**Contrôle public** <controie.public.fr.rus@gmail.com>

14:42 (il y a 7 heures)



À police-nice, pref-renouvellement-ada, NICE/ACCUEIL, Cour, procedure.courdecassation, bo.ca-aix-en-provence ▾

1. Au procureur général de la France
2. Au procureur de la république de Nice M. X. Bonhomme
3. Au Contrôleur Général du département Mme Nadine Le Calonnec
4. Au préfet du département des Alpes- Maritimes M.B. Gonzalez

Déclaration N° 26

La partie à la défense de M Ziablitsev S n'a pas la possibilité de savoir où il se trouve et n'a pas la possibilité de lui fournir une assistance juridique. Les avocats commis d'Office dissimulent également de la défense élus toutes les informations relatives à M Ziablitsev S.

Les autorités sont tenues de notifier l'emplacement de M Ziablitsev S. et de lui fournir un appel téléphonique à sa défense, ainsi qu'à ses proches.

Nous attendons son appel et des informations sur son emplacement pendant 12 heures, après nous nous adressons aux organismes internationaux avec une déclaration sur l'enlèvement d'un otage-un demandeur d'asile, un défenseur des droits de l'homme par un groupe criminel organisé de hauts fonctionnaires du département des Alpes-Maritimes et de la France

La défense de M Ziablitsev S. et ses parents.

le 04.08.2021 14:40 h